Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le - 2 OCT. 2018
ID : 029-212902126-20180924-D2018_09_03-DE

signé électroniquement le 26/09/2018
par BERNARD RIOUAL

PLOUZANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 32
Procurations : 3
Délibération rendue exécutoire
le : - 2 OCT. 2018
Convocation du Conseil Municipal
en date du : 17/09/2018
Affichage en date du : 17/09/2018
Publication en date du :- 2 OCT. 2018

Réception en préfecture : 28 SEP. 2018

L'an deux mille dix-huit
Le vingt-quatre septembre

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Francis GROSJEAN ayant donné procuration à M. Jacky LE BRIS, Mme Valérie CUEFF-GAUCHARD à Mme Myriam LE LEZ, M. André LASQUELLEC à M. Yves DU BUIT, Mme Martine BIZIEN

Secrétaire de Séance : M. Laurent ABERNOT

N° 2018-09-03

Objet : **Convention entre la commune de Plouzané et la société ENEDIS – Mise en place d'un poste de transformation électrique route du Mengant.**

Rapporteur : Jacky LE BRIS

La Commune de Plouzané est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une contenance de 360 m², située le long de la Route du Mengant, au lieu-dit « Kersalaun Vihan ».

Monsieur Jacky LE BRIS, Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'action foncière, expose au Conseil Municipal que la société ENEDIS souhaite occuper une portion de terrain de 20 m² en bordure de cette parcelle.

Ledit terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. Le poste de transformation et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par ENEDIS.

La société ENEDIS sollicite l'établissement d'une convention de mise à disposition de terrain.

Un exemplaire de la convention est joint à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le - 2 OCT. 2018
ID : 029-212902126-20180924-D2018_09_03-DE

La parcelle concernée par la convention de mise à disposition est la suivante :

- Section H N° 689 d'une contenance totale de 3a 60ca, située Route du Mengant.

L'emprise de terrain nécessaire pour le poste de transformation est mise à disposition gratuitement par la Commune.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➢ ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition souhaitée par la société ENEDIS ;

➢***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 25 septembre 2018

Le Maire,

Bernard RIOUAL

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le - 2 OCT. 2018
ID : 029-212902126-20180924-D2018_09_03-DE

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : Plouzané

Département : FINISTERE

N° d'affaire Enedis : DB27/035507 Restructuration Départ POINTE du DIABLE du PS de St Pierre

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Bretagne- 64 boulevard Voltaire à Rennes, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE PLOUZANE** représenté(e) par ..... par décision du .....
Demeurant : **MAIRIE ZAC CASTEL NEVEZ, 29280 PLOUZANE**
Téléphone : .....
Agissant en qualité de **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci- après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l 'adresse de la société ou association.
(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Consell Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 20 m², situé KERSALAUN faisant partie de l'unité foncière cadastrée H 0689 d'une superficie totale de 360 m².

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis.l'(le) Poste de transformation de courant électrique et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le - 2 OCT. 2018
ID : 029-212902126-20180924-D2018_09_03-DE

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires p[illegible] distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Terrain , le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le/l' Poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 9 – INDEMNITE

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au propriétaire qui accepte, et par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le - 2 OCT. 2018
ID : 029-212902126-20180924-D2018_09_03-DE

ARTICLE 10 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 11 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'Enedis, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE PLOUZANE représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Pour Enedis

A....., le .....

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le - 2 OCT. 2018
ID : 029-212902126-20180924-D2018_09_03-DE

N° d'affaire Enedis : DB27/035507 Restructuration Départ POINTE du DIABLE du PS de St Pierre

LE(S) SOUSSIGNE(S) :

COMMUNE DE PLOUZANE représenté par..... par décision du .....
Demeurant à:**MAIRIE ZAC CASTEL NEVEZ, 29280 PLOUZANE**
Téléphone : .....
Profession :.....
Né(e) le : à

☐ **Célibataire**

☐ **Marié(e)**
Epoux(se) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) : .....
Marié(e) le ..... à .....
Sous le régime de : .....
(si il y a un contrat de mariage, indiquer le notaire rédacteur et la date du contrat)
Notaire rédacteur : ..... Date .....

☐ **Divorcé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :** .....

☐ **Pacsé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :** .....
Tribunal d'enregistrement ou notaire rédacteur : ..... Date .....

☐ **Veuf(ve) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :** .....

De nationalité française.
Ayant la qualité de « Résident » au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé(e) « LE COMPARANT »,

CONSTITUE par ces présentes pour son mandataire spécial aux effets ci-après, tout collaborateur de l'office notarial « Loïc PERRAUT et Jean-Charles PIRIOUX », Notaires Associés à RENNES (Ille et Vilaine), 7, rue de la Visitation.

A L'EFFET DE :

- CONCLURE avec La Société dénommée Enedis société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270.037.000 euros, ayant son siège social Tour Enedis, 34 place des Corolles à PARIS La Défense Cedex (92085), immatriculée au RCS DE NANTERRE sous le n° 444 608 442, ou toute personne qui lui serait substituée par l'autorité concédante aux termes d'un acte à recevoir par la Société Civile Professionnelle «Loïc PERRAUT et Jean-Charles PIRIOUX » titulaire d'un Office Notarial à RENNES, 7, rue de la Visitation.

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le - 2 OCT. 2018
ID : 029-212902126-20180924-D2018_09_03-DE

UNE CONVENTION destinée à permettre l'installation des ouvrages électriques : 20 000 et 400 Volts sur une ou des parcelle(s) située(s) commune de Plouzané.

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Plouzané		H	0689	KERSALAUN,	

Ci-après désigné « LE FONDS SERVANT »

Selon les charges et conditions que le mandataire jugera convenables, et notamment sous les conditions suivantes:

- jouissance à compter de l'acte
- indemnité forfaitaire de zéro euro (€). (ou : sans indemnité)
- DONNER QUITTANCE de l'indemnité susvisée si indemnité.
- ETABLIR la désignation complète et l'origine de propriété de l'immeuble grevé.
- FAIRE toutes déclarations d'état civil et autres.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, substituer, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

FAIT à

LE

Signature précédée de la mention :
"LU et APPROUVE, BON POUR POUVOIR"

SIGEO - Ma carte

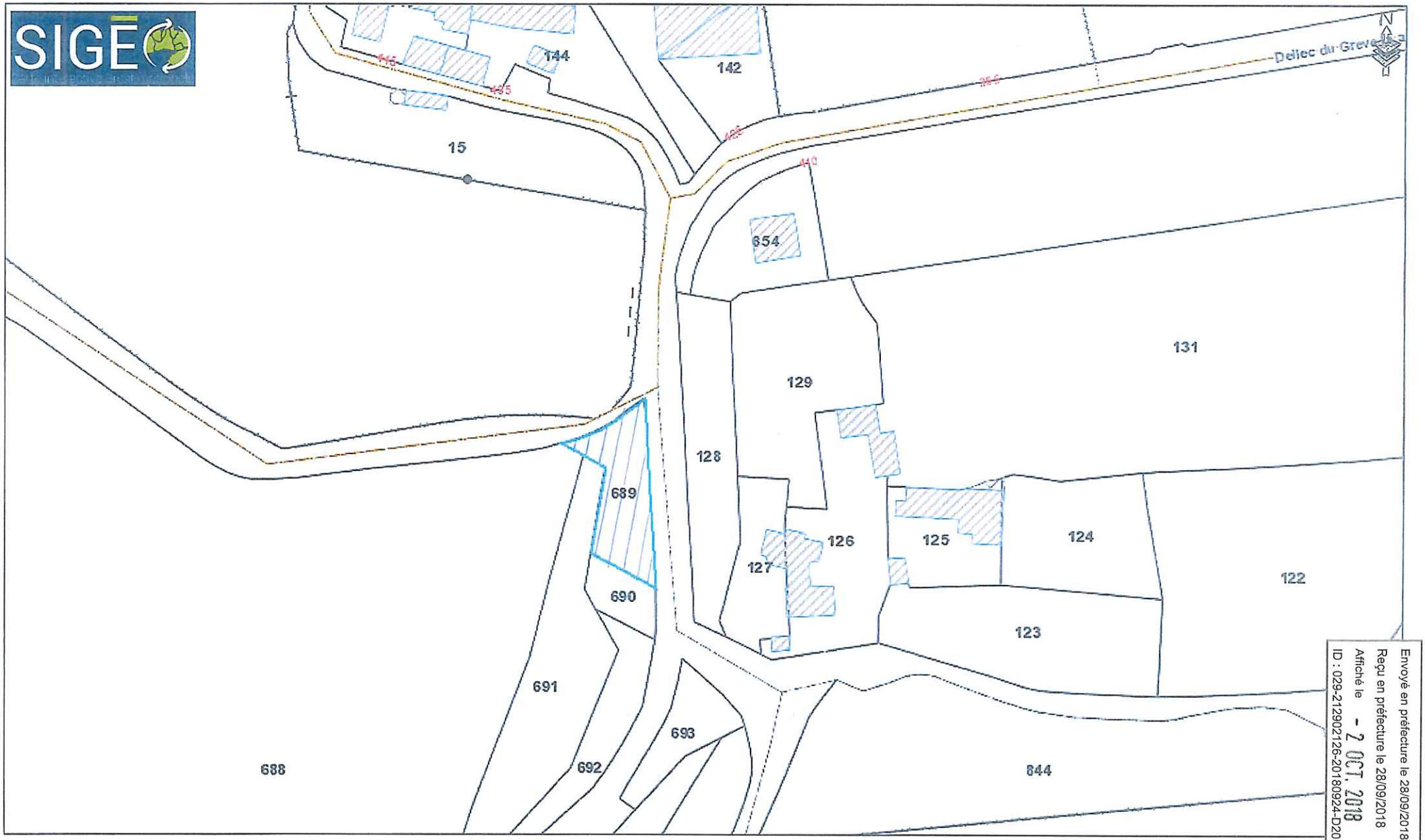


dc2ab752d49f4c7eba792aeb838aec1c

Imprimé depuis
le : 10/07/2

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le - 2 OCT. 2018
ID : 029-212902126-20180924-D2018_09_03-DE

SIGEO - Ma carte



dc2ab752d49f4c7eba792aeb838aec1c

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le - 2 OCT. 2018
ID : 029-212902126-20180924-D2018_09_03-DE

Imprimé depui
le : 10/07/2